

et la relation d'un voyage à Alger. A la Constituante, il siégea au centre, et vota, rarement avec la gauche: le 26 mai 1848, pour le bannissement de la famille d'Orléans; le 7 juin, pour la loi contre les attroupements; le 9 août, pour le rétablissement du cautionnement des journaux; le 26 août, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière; le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 30 novembre, pour l'expédition de Civita-Vecchia; le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 22 janvier 1849, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute-Cour; le 1^{er} février, contre le projet d'amnistie générale; le 21 mars, pour l'interdiction des clubs; le 2 mai, contre l'amnistie des transportés.

Réélu dans le même département à la Législative, le 13 mai 1849, le 4^e sur 7, par 35,947 voix sur 70,887 votants et 98,983 inscrits, il vota constamment avec la droite jusqu'au coup d'Etat de décembre 1851. Rallié à la politique de l'Élysée, il fut élu, comme candidat officiel, dans la 3^e circonscription de Seine-et-Marne, le 29 février 1852, par 15,663 voix sur 22,817 votants et 31,476 inscrits, contre M. Henri de Greffulhe, qui réunit 5,436 voix. Il fit partie de la majorité dynastique d'alors, et fut nommé, à la fin de la législature, conseiller d'Etat, poste qu'il occupa jusqu'au 4 septembre 1870, et dont il a été retraité le 29 mai 1874. Depuis cette époque, M. Bavoux a collaboré à quelques journaux du parti et publié des ouvrages de propagande bonapartiste, tels que *la France sous Napoléon* (1870), *Chislehurst et les Tuileries* (1873), *Appel à la Nation, Il y a dix-neuf ans*, etc. Officier de la Légion d'honneur de la promotion du 13 août 1864.

BAVOUX (HIPPOLYTE-NAPOLÉON), député de 1881 à 1885, né aux Molunes (Jura), le 7 avril 1817, exerça la médecine à Saint-Claude (Jura), et s'occupa activement de propagande républicaine. Pour avoir combattu le coup d'Etat de décembre 1851, il fut condamné à la déportation. De retour dans son pays natal, il fut, pour la première fois, candidat aux élections législatives, le 4 septembre 1881, dans l'arrondissement de Saint-Claude, qui l'élut par 5,879 voix (11,554 votants, 14,853 inscrits), contre M. Victor Poupin, républicain radical, 5,511 voix. M. Bavoux s'était prononcé en faveur de la politique opportuniste. Il siégea à l'Union républicaine de la Chambre, y soutint le ministère Gambetta, et vota pour l'expédition du Tonkin, pour le maintien du budget des Cultes, et contre l'élection des sénateurs par le suffrage universel. A la veille des élections générales de 1885, un biographe radical écrivait dans une courte notice sur M. Bavoux: « Républicain d'avant-hier, dont le devoir est de céder la place à de plus énergiques et à de plus jeunes. Le docteur Bavoux n'a qu'une circonstance atténuante à invoquer: son grand âge. Législateur scindiviste, il deviendrait inexcusable. »

M. Bavoux ne fut pas réélu au scrutin de liste, le 4 octobre 1885: la liste opportuniste, sur laquelle il était porté, échoua devant la liste radicale, dont le dernier élu, M. Bourgeois, obtint 39,299 suffrages. Il n'en eut lui-même que 18,044.

BAVOUZ (PIERRE), député au Corps législatif de l'an XII à 1815, né à Chambéry (Savoie), le 18 août 1754, mort à une date inconnue, rem-

plit d'abord, successivement sous le gouvernement sarde, les fonctions de secrétaire à l'ambassade d'Espagne, de sous-secrétaire, puis de secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Le 5 nivôse an XII, après l'annexion de plusieurs nouveaux départements au territoire français, le département de la Sésia, formé de la partie orientale du Piémont, et qui avait pour chef-lieu Verceil, fut représenté au Corps législatif par Pierre Bavouz. Le Sénat conservateur le maintint, le 2 mai 1809, dans ces fonctions, qu'il occupa jusqu'en 1815. Il fut aussi, sous le premier Empire, sous-préfet de Bielle (Sésia), et président du collège électoral de cette localité.

BAYARD DE PLAINVILLE (ANDRÉ-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, et de 1815 à 1816, né à Saint-Domingue, le 25 février 1751, mort à Paris, le 5 janvier 1820, ne quitta Saint-Domingue qu'après la Révolution, et après avoir fait partie du conseil supérieur du Cap. Etant venu habiter Plainville, dans le département de l'Oise, où il avait des intérêts et dont il devint maire, il fut, le 23 germinal an V, élu député au Conseil des Cinq-Cents par ce département. En raison de la modération de ses opinions, il se lia avec les Clichyens, et fut du nombre des députés condamnés à la déportation après le 18 fructidor, mais il parvint à s'échapper; le Directoire prit alors, à la date du 7 thermidor, un nouvel arrêté contre lui et contre ses collègues qui étaient dans le même cas, comme Camille Jordan, Conchery, Henry Larivière, Quatremère de Quincy, Carnot, etc.: « Les noms des individus ci-dessus désignés seront transmis aux administrations centrales de leur domicile respectif, pour être procédé à leur égard, en conséquence de l'article 1^{er} de la loi du 19 brumaire. » Il revint en France après le 18 brumaire an VIII, fut décoré de la Légion d'honneur et nommé conseiller général; le 22 août 1815, le collège de département de l'Oise l'envoya siéger à la Chambre introuvable par 94 voix sur 141 votants et 281 inscrits; il fit partie de la majorité, et fut fait, par le roi, chevalier de Saint-Louis, et officier de la Légion d'honneur.

BAYET (ANTOINE), député de 1815 à 1820, né à Issoire (Puy-de-Dôme), le 1^{er} septembre 1791, mort à une date inconnue, fut d'abord avocat; il était président du tribunal civil d'Issoire, quand il fut élu député du Puy-de-Dôme par le collège de département, le 22 août 1815, avec 117 voix, sur 229 votants et 287 inscrits, et réélu dans le même collège, le 4 octobre 1816, par 139 voix, sur 227 votants et 280 inscrits. Il prit place au centre et vota avec les ministériels. Le général Brun de Villeret ayant demandé au ministère de présenter un code rural, M. Bayet s'éleva à la tribune contre la demande, comme contraire à la prérogative royale, et la fit rejeter. Il fut retraité comme président de tribunal à la date du 31 janvier 1827.

BAYLAC (JEAN-MARC-MARIE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Muret (Haute-Garonne), le 19 avril 1766, mort à Muret le 16 août 1836, négociant à Muret, ne siégea que dans la Chambre des Cent-Jours, où l'avait envoyé, le 15 mai 1815, l'arrondissement du Muret, avec 28 voix, sur 39 votants et 153 inscrits. Sa courte carrière parlementaire n'offre rien de remarquable.

BAYLE (MOÏSE), membre de la Convention nationale, né à Montpellier (Hérault) en 1760,

mort en 1815, habitait Marseille au moment de la Révolution; il fut alors nommé procureur-général-syndic des Bouches-du-Rhône, puis, le 7 septembre 1792, élu membre de la Convention pour le même département, avec 376 voix, sur 725 votants. Révolutionnaire ardent, il prit place à la Montagne, et vota la mort de Louis XVI. Au deuxième appel nominal (appel au peuple), il motiva en ces termes sa réponse négative : « Je ne veux ni rois, ni protecteurs, ni dictateurs, ni triumvirs, ni aucun genre de despotisme. Je veux la république indivisible. L'appel au peuple est le signal de la guerre civile et du retour de la tyrannie; c'est pourquoi je dis non. » Au 3^e appel (la peine) : « Le seul moyen, dit-il, d'aneantir la tyrannie est d'aneantir les tyrans. Donnons cet exemple à l'univers; je vote pour la mort, et je demande l'exécution dans les vingt-quatre heures. »

Envoyé avec son collègue Boisset dans les départements de la Drôme et des Bouches-du-Rhône, il rendit compte de sa mission dans la séance du 2 juin 1793, dénonça le « tribunal populaire » établi par les sections de Marseille, comme « ayant répandu le sang des meilleurs patriotes », et fut lui-même violemment dénoncé par Barbaroux. Après avoir voté, tout d'abord, la suspension et la cassation de deux de ses arrêtés, l'Assemblée finit par lui donner raison. Peu de temps après, il fut président de la Convention nationale (22 octobre 1793), avec Bazire, Duval et Fourcroy pour secrétaires; c'est à la première séance qu'il eut à présider que fut donnée lecture de l'acte d'accusation contre les Girondins. Moïse Bayle fut membre du comité de sûreté générale jusqu'au 9 thermidor. Le 26 décembre 1793, il appuya le décret proposé par Barère sur les suspects. En septembre 1794, il se vit en butte à l'hostilité de plusieurs représentants et fut accusé d'avoir favorisé la contre-révolution à Marseille, et d'avoir, avec Granet, signé une diatribe contre Marat; ces accusations s'étant renouvelées le 5 avril 1795 (rapport de Pémartin), et Moïse Bayle étant d'ailleurs suspect comme jacobin à la nouvelle majorité de la Convention, il fut, séance tenante, décrété d'arrestation; le décret lui enjoignait de se constituer prisonnier dans le délai de vingt-quatre heures, sous peine d'enourir la déportation. Compris cependant dans l'amnistie du 4 brumaire et rendu à la liberté, il remplit, pendant quelque temps, sous le Directoire, un modeste emploi dans les bureaux du ministre de la police, Bourguignon. Bonaparte, après le 18 brumaire, l'exila dans une petite commune des environs de Lyon. Il mourut dans la plus grande misère.

BAZAINE (FRANÇOIS-ACHILLE), sénateur du second Empire, né à Versailles (Seine-et-Oise), le 13 février 1811, mort à Madrid, le 23 septembre 1888. Après avoir, a-t-on dit, échoué aux examens de l'École polytechnique, il s'engagea, en 1831, dans un régiment qui devait partir pour l'Afrique; son avancement fut très rapide. Sous-lieutenant en 1833, lieutenant en 1835, il devint chef d'état-major du petit corps de légion étrangère mis par Louis-Philippe au service de Christine, reine d'Espagne, pour la défendre contre les carlistes; cette expédition terminée, il retourna en Afrique, et entra dans les chasseurs à pied. Capitaine en 1839, chef de bataillon en 1844, lieutenant-colonel en 1848, colonel en 1850, il fut attaché aux bureaux arabes, puis il eut quelque temps le commandement de la légion étrangère, prenant part surtout à des guerres de partisans et développant en lui

l'énergie, la ruse et le talent des coups de main habiles. La guerre de Crimée le fit général de brigade, général de division et gouverneur de Sébastopol. La guerre d'Italie et principalement l'expédition du Mexique achevèrent de mettre Bazaine en relief. Le général de Lorencez, premier commandant en chef du corps expéditionnaire, était revenu en France profondément découragé par les malheureuses tentatives qui avaient marqué le début de la campagne; il céda la place au général Forey, qui, à la tête d'une armée de 30,000 hommes, dont Bazaine commandait la première division, s'empara de Mexico et de Puebla (février 1862). Le général Forey ayant été rappelé à son tour, avec le bâton de maréchal de France à titre de compensation, Bazaine ne tarda pas à conquérir dans le pays une influence considérable, dont il essaya de se servir à son profit exclusif. Il continua à outrance la lutte contre les « guerrilleros », recueillit, à coups de fusil, à travers les provinces, un grand nombre d'adhésions à l'empire mexicain qu'il s'agissait de créer; bref, à la fin de janvier 1864, les défenseurs de l'indépendance mexicaine étaient réduits à l'impuissance. On n'attendait plus que Maximilien, le futur empereur choisi par la complaisante assemblée des « notables » de Mexico. Il arriva à la Vera-Cruz, le 28 mai 1864; mais Bazaine, créé maréchal par décret du 5 septembre, devait rester le véritable maître de l'Empire. En même temps, il devenait sénateur. Nous n'avons pas à raconter en détail les opérations militaires qu'il dirigea contre Juárez. Bazaine, d'ailleurs, ne fut mêlé personnellement qu'à une seule affaire, au siège d'Oajaca; le chef mexicain, Porfirio Diaz, capitula avec 4,000 hommes. Le maréchal préférait s'occuper de politique, conspirant secrètement avec les « conservateurs » la perte de Maximilien, (qui, dans mainte correspondance, se plaignait amèrement aux Tuileries de son singulier protecteur), et, poursuivant la réalisation de son rêve, devenir vice-roi du Mexique.

Quelle qu'ait été la pensée qui fit agir Bazaine, elle eut bientôt pour résultat de rendre inévitable un désastre facile à prévoir. Les Etats-Unis, débarrassés (mai 1865) de leur guerre civile, commencèrent à exiger de Napoléon III le retrait des troupes françaises, dont l'intervention leur portait ombrage. Il fallut céder (février 1866). A mesure que nos troupes revenaient sur Mexico, celles de Juárez prenaient possession du territoire abandonné. Cependant Bazaine concentra tous ses efforts non contre l'ennemi, mais contre Maximilien, pour lui arracher une abdication. N'ayant pu y réussir, il se retira avec le général Castelnau, et quitta Mexico, le 7 février, avec les dernières troupes françaises. Le 19 juin, Maximilien était pris par les troupes de Juárez, condamné à mort et exécuté.

Débarqué à Toulon, en disgrâce, — car, par ordre de Napoléon, les honneurs militaires ne lui furent pas rendus, — Bazaine n'hésita pas à se tourner du côté de l'opposition, et à entrer en relations avec Thiers. Vers la même époque (1867), M. de Kératry publiait sous ce titre : *l'Élévation et la chute de l'empereur Maximilien*, une véritable apologie du maréchal. C'est ainsi que Bazaine, soldat de fortune, jouissait auprès de l'opinion publique d'une certaine popularité, quand éclata la guerre d'Allemagne. Notre armée, très inférieure en nombre, morcelée, par surcroît, en sept corps éparpillés de Belfort à Thionville, fut bientôt écrasée par les fortes masses de l'armée allemande, qui débou-

chait sur nous dans les directions de Strasbourg et de Metz. Bazaine qui se trouvait, le 6 août, tout près de Forbach, avec un corps d'armée, laissa accabler le général Frossard, qu'il avait été blessé de voir mis sur le même pied que lui. La double défaite de Worth et de Forbach, qui allait ouvrir aux Allemands la route de Metz, eut pour conséquence immédiate une pressante démarche de MM. de Kératry, Jules Favre et Ernest Picard auprès du ministre de la guerre, pour obtenir que le commandement de l'armée entière fût donné au maréchal Bazaine. Ainsi fut-il fait.

Pendant que le maréchal de Mac-Mahon rassemblait à Châlons les débris des corps battus à Worth, le reste de l'armée avait été réuni sous les murs de Metz, où se trouvaient Bazaine et Napoléon. On avait résolu la retraite sur Verdun; mais, trop lents à nous mettre en marche, nous fûmes surpris par l'ennemi. Bazaine s'attarda encore un jour entier dans un engagement inutile qui aboutit à la déroute de Gravelotte. Après avoir laissé le temps aux troupes allemandes de recevoir tous leurs renforts, il donna enfin l'ordre de revenir du côté de Metz, révélant ainsi son véritable objectif : il se coupait la route à lui-même et se trouvait seul en présence de l'armée allemande.

Tout un jour fut rempli par une lutte acharnée; l'armée française se surpassa, tandis que Bazaine la laissait systématiquement sans commandement, jusqu'au moment où il donna à Bourbaki l'ordre de rentrer dans le camp de Metz avec toute la garde. L'officier chargé de ce message, M. de Beaumont, déclara au procès de Trianon qu'il n'avait pu en croire ses oreilles. Mais le maréchal insista et dit : « La journée est terminée; les Prussiens ont voulu nous tâter, et c'est fini. » Peu après, Canrobert, soutenant dans Saint-Privat le dernier assaut; quand il fut obligé de se retirer, la victoire était acquise aux Allemands. Le maréchal était isolé dans Metz investi; il avait dans les mains la dernière armée française, il se flattait de commander aux événements. Les événements, on sait quelle tournure ils prirent; on a raconté souvent les vains efforts de Mac-Mahon pour aider Bazaine à percer les lignes allemandes, l'action calculée de celui-ci, et les deux capitulations, terribles pour nous, qui en résultèrent : celles de Sedan et de Metz. Il fut établi, au procès de Trianon, que Bazaine avait connu par une dépêche, à lui remise le 23 août par le colonel Lewal, la marche de Mac-Mahon, et que Bazaine n'avait véritablement engagé l'action que le 31 au soir. Le lendemain, il ordonnait aux troupes de regagner leurs campements. La défaite de Sedan ayant, d'autre part, ouvert la France tout entière à l'invasion, et la République ayant été proclamée à Paris, Bazaine pensa que son heure cette fois avait sonné; on allait enfin traiter, et il allait avoir, dans les destinées du pays, un rôle prépondérant. Impatient d'être fixé sur les intentions politiques des Allemands, il entra en rapport avec le prince Frédéric-Charles pour lui demander des renseignements; celui-ci lui laissa entendre que l'Allemagne ne reconnaissait en France que le gouvernement impérial et ne pouvait consentir à traiter « qu'avec l'Empereur, l'Impératrice, ou le maréchal Bazaine. » Avec cette amorce, l'ennemi n'eut pas de peine à conduire le commandant en chef de l'armée du Rhin jusqu'à la capitulation. Obtenir une convention qui lui permit, d'accord avec M. de Bismarck, d'employer son armée non contre l'ennemi, mais contre la République, au profit de

sa domination personnelle, à lui Bazaine : telle fut sa pensée dominante. Un aventurier, nommé Régnier, servit d'intermédiaire et de négociateur entre Bazaine et l'Allemagne, qui savait pleinement à quoi s'en tenir sur le maréchal. Dès l'entrevue de Ferrières (19 septembre), M. de Bismarck disait à Jules Favre : « Êtes-vous bien sûr du maréchal Bazaine? » Et, comme celui-ci répondait affirmativement : « Vous avez tort, ajoutait-il, j'ai des raisons de croire que M. Bazaine ne vous appartient pas. » A la fin de septembre, Bazaine, dans une lettre au général de Stiehle, offrait d'accepter une « capitulation » avec les honneurs de la guerre; la réponse se faisait attendre, il en vint à arrêter, dans Metz, la fabrication des munitions, à gaspiller les vivres, et à obtenir finalement, le 10 octobre, des chefs de corps, une décision favorable à l'ouverture des négociations. Fort de cette décision, il envoyait le général Boyer à Versailles proposer aux Prussiens le rétablissement de l'Empire. Cette nouvelle tentative politique étant demeurée sans résultat, Bazaine recommença à agir auprès de Frédéric-Charles et lui envoya le général Changarnier. Les deux derniers conseils, tenus à Metz, le 26 et le 28, ne purent qu'enregistrer les conditions désastreuses faites à l'armée de Metz. Toute l'armée (139.000 hommes), était prisonnière de guerre. La place de Metz était remise à l'ennemi avec tout son matériel et celui de l'armée : il y avait 1.665 canons, 274.000 fusils, 3.000.000 de projectiles, 23.000.000 de cartouches, 9.000 voitures et affûts, etc. La capitulation fut exécutée le 29 octobre. Bazaine reçut pour prison une somptueuse résidence près de Napoléon III, qui lui fit parvenir le témoignage de sa sympathie. Il y eut dans tout le pays une émotion profonde, quand fut connue la dépêche du gouvernement de la Défense nationale, signée : Ad. Crémieux, Glais-Bizoin, Léon Gambetta, et qui contenait ce passage :

« Metz a capitulé!

« Un général sur qui la France comptait, même après le Mexique, vient d'enlever à la Patrie en danger plus de deux cent mille de ses défenseurs.

« Le maréchal Bazaine a trahi!

« Il s'est fait, comme l'homme de Sedan, le complice de l'envahisseur, etc... »

A Paris, l'atroce nouvelle, publiée par le journal le *Combat*, de M. Félix Pyat (Voy. ce nom), et d'abord dissimulée et même démentie par le gouvernement, fut la cause déterminante de l'insurrection du 31 octobre. L'indignation générale ne fit que s'accroître à la publication des récits et des déclarations de plusieurs officiers de l'armée de Metz, par exemple, du colonel d'Andlau (Voy. ce nom) : *Metz, combats et négociations* (1871). L'Assemblée nationale, après la paix, dut instituer un conseil d'enquête pour examiner les circonstances de la capitulation. Bientôt (le 2 mai 1872), le ministre de la Guerre, général de Cissey, annonçait que l'intention du gouvernement était de traduire le maréchal devant un Conseil de guerre. Un projet de loi spécial fut voté en conséquence pour régler la composition de ce Conseil; enfin, le 24 juillet 1873, le général du Barail, ministre de la Guerre, rendit l'ordonnance de mise en jugement sous les trois chefs d'accusation suivants :

1° « D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur;

2^e D'avoir, commandant en chef devant Metz, signé en rase compagnie une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes.

3^e De n'avoir pas fait, avant de traiter verbalement ou par écrit, tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur. »

M. le duc d'Anmale (Voy. ce nom) accepta la présidence du Conseil, où siégèrent, comme juges, les généraux de la Motte-Rouge, de Chabaud-Latour, Tripier, Princeteau, Martineau-Deschenes, Pourcet, Lallemand, Ressayre et Malroy. Rapporteur le général Séré de Rivières, Commissaire du Gouvernement le général Pourcet.

Les débats, qui durèrent du 6 octobre au 10 décembre 1873, eurent lieu à Versailles, au grand Trianon. « Le décor, a écrit M. Camille Pelletan dans une notice sur Bazaine, faisait un étrange contraste avec la scène. Le Conseil siégeait au milieu d'un parc de Watteau, coloré de tous les ors et de toutes les pourpres de l'automne... » Bazaine garda une attitude morne et apathique. « On avait peine à reconnaître, dans l'accusé, le chef militaire qui avait eu un si grand rôle dans de si grands événements. On ne voyait qu'un gros homme à la figure éteinte, à la physionomie et à la parole indifférentes, qui semblait presque étranger aux choses dont on parlait, et s'en remettait, le plus possible, pour répondre, à son avocat (M^r Lachaud). » Après le très long défilé des témoins, généraux, officiers, sous-officiers, hommes d'Etat de l'Empire et de la République, le 10 décembre, à 9 heures du soir, le duc d'Anmale donna lecture, « au nom du peuple français », du jugement du 1^{er} Conseil de guerre permanent de la 1^{re} division militaire. Ce jugement, à l'unanimité, reconnaissait l'accusé coupable sur tous les chefs d'accusation, et, toujours à l'unanimité des voix, condamnait « François-Achille Bazaine, maréchal de France, à la peine de mort, avec dégradation militaire. » Toutefois les membres du Conseil, aussitôt ce jugement prononcé, croyaient devoir écrire au ministre pour lui « indiquer » des circonstances atténuantes, « et pour prier » le président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence qu'ils venaient de prononcer. Le surlendemain, la peine était commuée en prison perpétuelle. Huit mois après, Mme Bazaine faisait évader son mari de l'île Sainte-Marguerite, à l'aide d'une corde à nœuds, et le recevait dans une barque, au bas de la terrasse. Poursuivi à la suite de cette trop facile évasion, qui n'a jamais été éclaircie, le directeur de la prison, M. Marchi, fut acquitté. L'ex-maréchal se refira en Espagne avec Mme Bazaine; il y publia (1873) un mémoire sur le *Blocus de Metz*, et fut d'abord assez bien reçu a-t-on dit, à la cour du roi Alphonse XII, puis il tomba dans l'oubli, et même dans la gêne. En 1887, un Français, nommé Hillairaud, exaspéré par la vue de Bazaine et le souvenir de sa trahison, lui porta un coup de couteau qui l'atteignit à peine. Hillairaud fut condamné à la prison. Bazaine mourut l'année d'après.

BAZE (JEAN-DIDIER), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, à l'Assemblée nationale de 1871, et sénateur inamovible, né à Agen (Lot-et-Garonne), le 8 janvier 1800, mort à Paris, le 14 avril 1881, était fils d'un ouvrier graveur sur bois, fit ses études à Agen, son droit à Paris, et s'établit comme avocat à Agen en 1821. Ses opinions libérales lui valurent d'être nommé

adjoint au maire d'Agen en 1830, et commandant de la garde nationale de cette ville. Le 23 avril 1848, le département du Lot-et-Garonne l'élut représentant à l'Assemblée constituante, le 4^e sur 9, par 42,645 voix sur 88,758 votants et 94,809 inscrits; après cette élection, les membres du « Club Noir » d'Agen disaient de lui : « Il gagnait par an, comme avocat, vingt-cinq mille francs qu'il dépensait largement, et il va à Paris pour vingt-cinq francs par jour : il doit avoir une arrière-pensée. » A l'Assemblée, il siégea au centre droit, fit partie du Comité de la justice, s'efforça de jouer un rôle marquant et vota : le 26 mai 1848, pour le bannissement de la famille d'Orléans; le 28 juillet, contre les clubs; le 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; il s'abstint sur les poursuites contre Louis Blanc et Causidière; vota, le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 25 septembre, pour l'impôt proportionnel; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 2 novembre, contre le droit au travail (amendement Félix Pyat); le 28 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel; le 21 mars 1849, pour l'interdiction des clubs; le 20 avril, pour le maintien du cautionnement des journaux.

Réélu dans son département à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 5^e sur 7, par 47,802 voix sur 90,297 votants et 107,493 inscrits, il appartient à un groupe d'indépendants, dont faisaient partie MM. Créton, Lamoricière, Bedeau etc.; ayant été nommé questeur, il put exercer dans ces nouvelles fonctions son activité remuante. Le député Mauguin ayant été arrêté pour dettes, malgré son inviolabilité, M. Baze, armé d'un vote de l'Assemblée, alla lui-même à Clichy délivrer le prisonnier et le ramena triomphalement sur son banc. Hostile aux menées politiques de l'Élysée, et prévoyant la nécessité prochaine de les combattre par la force, M. Baze ne fit que précipiter les événements en déposant sur le bureau de l'Assemblée (octobre 1851) la célèbre proposition des questeurs, ainsi conçue :

« Sera promulgué comme loi, mis à l'ordre du jour de l'armée, et affiché dans les casernes, l'article 6 du décret du 12 mai 1848, dans les termes ci-après :

« Article unique. — Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

« Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants et fonctionnaires qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par la loi. »

La proposition, combattue par Michel de Bourges, par Jules Favre, par une partie de la Montagne et par une portion de la droite, fut rejetée le 17 novembre par 408 voix contre 300. Au coup d'Etat de décembre, M. Baze fut arrêté dans son lit, par le commissaire de police Primorin, à la tête d'une compagnie du 42^e de ligne, malgré une vive résistance, conduit à Mazas, puis transféré à Ham, en compagnie des généraux arrêtés à la même occasion, et, un mois après, exilé. Il se réfugia à Liège, où il obtint, par faveur spéciale, du gouvernement belge, le droit de pouvoir exercer sa profession d'avocat, refusa de Napoléon III sa grâce demandée sans son aveu par son compatriote le poète Jasmin, et ne rentra en France qu'à l'au-

nistie générale de 1859. Il se fit inscrire au barreau de Paris, et échoua deux fois, comme candidat d'opposition, aux élections du 1^{er} juin 1863, dans le 1^{er} arrondissement électoral de Lot-et-Garonne, avec 10,349 voix contre 15,139 accordées à M. Noubel, député sortant, et aux élections du 24 mai 1869, avec 7,545 voix contre 19,379 à M. Noubel. Mais, le 8 février 1871, son département l'élut à l'Assemblée nationale, le 3^e sur 6, par 57,107 voix sur 76,859 votants et 103,962 inscrits; les souvenirs de 1851 lui firent rendre la questure (16 février 1871); ses démêlés fréquents avec les journalites, vis-à-vis desquels il se montrait peu courtois, ne l'empêchèrent pas de prendre souvent la parole, de demander la révision des décrets du gouvernement de la Défense nationale, de proposer, le 15 juin 1871, à l'Assemblée de fixer dès à présent à deux années la durée maximum de son mandat, motion qui fut repoussée, de présider, en juin 1872, la commission chargée de préparer la liste des candidats au Conseil d'Etat, etc.

Il vota *pour* la paix, *contre* l'abrogation des lois d'exil, *contre* la pétition des évêques relative « à la situation intolérable faite au Souverain-Pontife »; *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée, *contre* le service militaire de trois ans (8 juin 1872), s'abstint sur l'acceptation de la démission de Thiers, vota *pour* la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, *pour* le maintien de l'état de siège (4 décembre 1873), *pour* l'admission à titre définitif dans l'armée des membres de la famille d'Orléans pourvus d'un titre provisoire (28 mars 1874), *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles (février 1875). Dans les derniers mois de 1874, M. Baze avait incliné vers le centre gauche et était entré dans le groupe Wallon-Laver-gne.

Élu sénateur inamovible, le 3^e jour de scrutin, 11 décembre 1875, par 345 voix sur 690 votants, il siégea au centre droit, fut nommé questeur honoraire de la Haute-Assemblée, et vota avec les républicains modérés. Conseiller général dans le Lot-et-Garonne de 1864 à octobre 1871.

BAZILLE (JEAN-FRANÇOIS-GASTON), sénateur depuis 1879, né à Montpellier (Hérault), le 29 septembre 1819, avocat à Montpellier, mais surtout agriculteur et viticulteur distingué, président de la Société d'agriculture de l'Hérault, membre du Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce, de la Commission du phylloxera et de la Société nationale d'agriculture de France, fut élu sénateur, le 5 janvier 1879, par le département de l'Hérault, en tête de la liste républicaine, par 281 voix sur 418 votants, contre 139 voix données au 1^{er} candidat de la liste conservatrice. M. Bazille a pris place à gauche, sans s'associer toutefois à tous les votes de son groupe; en juin 1886, il a voté notamment *contre* l'expulsion des princes. Dans les questions agricoles, il a montré une sérieuse compétence soutenue par un certain talent de parole; en janvier 1879, il défendit les élections de son département violemment, attaquées par M. Baragnon; il intervint dans la discussion du tarif général des douanes (8 mars 1881).

La Chambre des députés proposait un droit de 4 fr. 50 sur les vins; la commission du Sénat, de son côté, élevait ce chiffre à 6 francs; M. Gaston Bazille défendit avec chaleur le chiffre adopté par la Chambre. Il se plaça au point de vue des consommateurs: « Dans ce pays où le vin est un élément indispensable de

la nourriture de l'ouvrier, la situation est devenue très difficile par suite de la pénurie de vin actuelle, et il ne faut pas l'aggraver encore par une augmentation de droits. » — Il montra par des chiffres la diminution de notre production depuis 55 années. — Appuyée par M. Griffe, la diminution de M. G. Bazille fut combattue par M. Cherpin, rapporteur, ainsi que par le ministre du commerce. Le chiffre de la commission fut adopté.

Dans la même séance (articles du tarif des douanes relatifs au papier), M. Gaston Bazille, rapporteur, fournit quelques explications sur les tarifications proposées par la commission sénatoriale.

Enfin au chapitre: « Ouvrages en métaux », M. G. Bazille présenta des observations sur l'article des machines à coudre. La commission proposait un droit de 20 francs. M. G. Bazille le combattit comme excessif, et réclama avec insistance le maintien du droit actuel (6 francs). M. Robert-Dehault, rapporteur, s'étant rallié à ce système, le Sénat finit par l'adopter.

M. Bazille ne s'est pas représenté au renouvellement sénatorial de 1888. Officier de la Légion d'honneur du 2 février 1875.

BAZIN (JEAN), député à l'Assemblée constituante de 1789 et au Conseil des Cinq-Cents, né à Poilly (Loiret), à une date inconnue, mort en 1802, était avocat à Gien, lorsqu'il fut élu député du Tiers-Etat aux États-Généraux pour le bailliage de Gien, le 20 mars 1789; il passa inaperçu dans cette Assemblée, fut nommé, le 10 septembre 1791, administrateur du département du Loiret, et élu député au Conseil des Cinq-Cents par ce département, le 24 germinal an VI. Il adhéra au 18 brumaire, et le gouvernement consulaire le nomma, le 28 floréal an VIII, juge suppléant au tribunal civil de Gien.

BAZIN (ANTOINE-FRANÇOIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Estissac (Aube), le 16 mai 1765, mort à Bercenay-sur-Othe (Aube), le 24 avril 1858, était avocat à Auxerre. Le collège de département de l'Yonne, le nomma, le 13 mai 1815, par 64 voix sur 110 votants, membre de la Chambre des représentants; après les Cent-Jours, il entra dans l'obscurité.

BAZIRE (CLAUDE), député à l'Assemblée législative de 1791 et membre de la Convention, né à Dijon (Côte-d'Or), le 15 mai 1764, exécuté à Paris, le 5 avril 1794, appartenait à une honorable famille de négociants de Dijon, fit ses études chez les Oratoriens, devint avocat et commis aux Archives des États de Bourgogne. Ayant pris parti pour les principes de la révolution, il fut nommé, en 1790, membre du Directoire du district de Dijon, et élu, le 3 septembre 1791, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, par 202 voix sur 462 votants. Il ne tarda pas à faire preuve, dans cette Assemblée, d'un patriotisme parfois imprudent, dénonça le comité autrichien, et, poursuivi pour ce fait par le juge de paix La Rivière, avec Chabot et Merlin (de Thionville), le *trio cordelier*, comme on les appelait, obtint de l'Assemblée l'arrestation du juge de paix et son renvoi devant la haute-Cour d'Orléans. Il demanda le licenciement de la garde du roi, la nomination des officiers par les soldats, la mise en accusation de Lafayette, la sécularisation des ordres religieux, la liberté

de tous les cultes, et vota (23 novembre 1791) la suppression des costumes religieux.

Très avancé en doctrine, il donnait encore, en pratique, des preuves d'humanité, en faisant placer sous la sauvegarde de la loi les Suisses arrêtés au 10 août. Mais élu par le même département membre de la Convention, le 4 septembre 1792, avec 368 voix sur 531 votants, il ne garda plus la même mesure, vota l'abolition de la royauté et la peine de mort contre quiconque tenterait de la rétablir. Dans le procès de Louis XVI, il motiva ainsi son vote, au 3^e appel nominal :

« Tarquin, exilé, se présenta bientôt devant Rome avec une armée. Coriolan, simple sénateur banni, mit en péril la république romaine. Consultez l'histoire, vous verrez que les despotes ne pardonnent jamais à leur patrie. D'un autre côté, si Louis Capet restait enfermé, votre repos serait troublé bientôt par les clameurs d'une pitié factice et les allusions d'une romance trop connue; il occasionnerait l'effusion du sang. La politique des hommes libres, c'est la justice, c'est leur conscience. Je n'en connais pas d'autre. Je vote pour la mort. »

Il demanda, le 11 novembre 1793, la promulgation d'une loi qui déclarât le tutoiement obligatoire, dénonça les Girondins et provoqua un grand nombre d'arrestations.

La proscription des 73 conventionnels qui avaient protesté contre le 31 mai sembla le ramener à des sentiments plus modérés et il prit, au comité de salut public, la défense de bon nombre de suspects, appuya la suppression des clubs de femmes, et demanda la fin de la Terreur : « Quand donc finira cette boucherie de députés? » Deux jours après, il était dénoncé aux Jacobins, arrêté, par ordre de la Convention, comme conspirateur, accusé de complicité dans la falsification des décrets concernant la Compagnie des Indes (fait dont il était certainement innocent), et, après une assez longue détention au Luxembourg, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté.

Sa probité et son désintéressement sont restés au-dessus de tout soupçon, et il sacrifia son propre patrimoine au service de ses opinions. Le gouvernement dut accorder, peu après, une pension alimentaire à sa veuve.

BAZIRE (PIERRE), député de 1820 à 1827, né à Avranches (Manche), le 1^{er} septembre 1772, mort à Paris, le 10 décembre 1829, était fils d'un boucher d'Avranches, fit son droit et était avocat dans sa ville natale, lorsqu'il fut élu député, le 14 novembre 1820, par le collège de département du Calvados, avec 394 voix, sur 627 votants et 726 inscrits. Réélu le 1^{er} octobre 1821 par le 3^e collège électoral du Calvados (Falaise), avec 208 voix sur 413 votants et 548 inscrits, contre M. Fleury (204 voix), et le 25 février 1824, dans le même collège par 249 voix sur 448 votants et 511 inscrits, contre M. Fleury (199 voix), il avait manifesté, dans sa carrière parlementaire, des velléités d'opposition, que l'intérêt ministériel sut calmer par une nomination de conseiller à la Cour royale de Caen (1825). Le nouveau conseiller vota docilement avec le centre et ne fit plus partie de la Chambre aux élections de 1827.

BAZOCHÉ (CLAUDE-HERBERT), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII, né à Saint-Mihiel (Meuse), le 22 janvier 1748, mort à

une date inconnue, fut d'abord nommé, le 1^{er} octobre 1768, avocat du roi au bailliage de Saint-Mihiel, puis adjoint à son père à la subdélégation de Saint-Mihiel (11 avril 1778), subdélégué en remplacement de son père décédé (1781), procureur-syndic de l'Assemblée provinciale de Lorraine à Saint-Mihiel (1788). Élu, le 1^{er} avril 1789, député du Tiers-Etat aux États-Généraux pour le bailliage de Bar-le-Duc, il siégea parmi les modérés, et fut nommé, à l'élection, président du tribunal de district de Saint-Mihiel (octobre 1791).

Élu à la Convention par le département de la Meuse, le 7 septembre 1792, avec 98 voix sur 180 votants, il motiva ainsi son vote sur le 3^e appel nominal, dans le procès de Louis XVI : « J'ai été envoyé à une Convention nationale. J'ai été revêtu de pouvoirs illimités; mais je n'ai jamais pensé que le pouvoir judiciaire en fit partie, à moins qu'il ne m'en eût été délégué par un mandat spécial de la nation. Je conclus à ce que Louis soit détenu comme otage jusqu'à l'époque où les représentants ne verront plus d'obstacle à la déportation. »

Il vota aussi l'appel au peuple.

Le 21 vendémiaire an IV, le département de la Meuse l'envoya siéger au Conseil des Anciens, et l'y réélu, le 23 germinal an VI. D'opinions très modérées, il accepta le 18 brumaire, et passa au Corps législatif, le 4 nivôse an VIII, traversant ainsi toutes les Assemblées sans y laisser de souvenirs oratoires, mais avec la réputation rare et incontestée d'être ce qu'on appelait alors « un citoyen vertueux. »

BAZOCHÉ (DOMINIQUE-CHRISTOPHE), frère du précédent, représentant à la Chambre des Cent-Jours et député de 1815 à 1817, né à Saint-Mihiel (Meuse), le 26 février 1757, mort à Saint-Mihiel, le 29 octobre 1817. Procureur du roi au bailliage de Saint-Mihiel en 1782, il occupa sous la Révolution les fonctions d'administrateur de son département, de maire de Saint-Mihiel, de commissaire près le tribunal du district de Saint-Mihiel. L'Empire le nomma procureur-général près la cour de justice criminelle de la Meuse. Président du collège électoral de ce département en 1808, il fit partie (12 mai 1815), de la Chambre des Cent-Jours, où l'avaient envoyé 112 voix sur 151 votants et 242 inscrits. La même année, le grand collège de la Meuse le nomma encore membre de la Chambre des députés, le 22 août 1815, avec 83 voix sur 263 inscrits; il appartint à la minorité libérale, et continua, aux élections du 4 octobre 1816 (92 voix sur 154 votants et 254 inscrits), de siéger parmi les royalistes modérés. Il mourut peu de jours après le renouvellement électoral de 1817; cette fois il n'avait pas été renommé. Bazoche était membre de la Légion d'honneur.

BÉARN (LOUIS-HECTOR DE GALARD, COMTE DE BRASSAC, COMTE ET PRINCE DE), sénateur du second Empire, né à Paris, le 12 avril 1802, mort à Bruxelles, le 26 mars 1871, descendait, d'après les généalogistes, en ligne masculine directe de Eudes, roi d'Aquitaine et duc de Gascogne en 688, et appartenait à l'ancienne maison souveraine de Béarn, fondée sous Louis-le-Débonnaire. Sa mère, née Pauline de Tourzel, avait partagé au Temple la captivité de Louis XVI et de sa famille. M. H. de Béarn passa par l'École polytechnique et l'École d'état-major, puis il accompagna, sous la Restauration, la Dauphine dans son voyage en Vendée; il débuta ensuite, comme attaché militaire à l'état-major de l'armée russe, pour

suivre les opérations de la guerre contre les Turcs, en 1828, reçut de Nicolas I^{er}, à l'assaut de Varna, la croix militaire de Saint-Wladimir, et, de retour en France, entra dans la diplomatie, comme chargé d'affaires à Naples, puis comme envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire, et enfin ambassadeur auprès de différentes cours de l'Allemagne. M. de Béarn ne combattit pas le second Empire, qui le compta, le 19 juin 1854, sur la liste des membres du Sénat. Opposé à l'unité italienne et dévoué aux intérêts « ultramontains », il prit au Sénat la défense du Saint-Siège, ainsi que de l'enseignement catholique. Il se montra aussi très hostile à la liberté de la presse, et vota la loi de sûreté générale.

BEAU (JEAN-CHARLES-AMÉDÉE), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Paris, le 24 juin 1820, fut notaire à Paris, puis se retira dans l'Orne, dont il représenta un des cantons au Conseil général. Il n'avait d'autre antécédent politique que sa signature au bas du programme de la *Ligue de décentralisation* (1870), quand il fut élu représentant de l'Orne, le 8 février 1871, le 6^e sur 8, par 53,443 voix. Il s'inscrivit d'abord au groupe Feray et vota avec les « républicains conservateurs » qui le composaient; mais, à partir du 24 mai, il inclina davantage vers la droite, et passa, en 1875, au groupe Lavergne, intermédiaire entre le centre droit et le centre gauche. M. Beau vota à l'Assemblée nationale: *pour* la paix, *pour* les prières publiques, *pour* l'abrogation des lois d'exil, *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée, *pour* le retour à Paris, *pour* la prorogation des pouvoirs du maréchal, *pour* la loi des maires, *pour* le ministère de Broglie. Il se prononça: *contre* la dissolution de l'Assemblée et *contre* la proposition du centre gauche (29 janvier 1875), ainsi conçue: « Le gouvernement de la République se compose de deux Chambres et d'un président. » Mais il se rallia à l'ensemble des lois constitutionnelles, qu'il vota, le 25 février. Il s'était abstenu sur l'acceptation de la démission de Thiers, le 24 mai 1873.

BEAUCHAMP (CHARLES-GRÉGOIRE, MARQUIS DE), député à la Constituante de 1789, né à Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), le 25 juillet 1731, mort à Saint-Jean-d'Angély, le 5 mai 1817, embrassa la carrière des armes, prit part à la bataille de Rosbach (5 novembre 1757), y reçut quatorze blessures et put rapporter sur sa poitrine son drapeau en lambeaux. Il était colonel de cavalerie, lorsqu'il fut élu (avril 1789) député de la noblesse aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. Très attaché aux idées de l'ancien régime, mais plus habile à manier l'épée que la parole, il pria son compatriote et son ami Regnault de Saint-Jean-d'Angély, bien que d'opinion opposée, de rédiger en son nom une vigoureuse protestation contre les actes de l'Assemblée, ce qui fut fait. De Beauchamp émigra auprès de Liège, où il avait des propriétés; à l'approche des armées républicaines, il courut prévenir lui-même les ducs d'Angoulême et de Berry, qui purent échapper avec lui; mais tous ses biens de France et de Belgique furent confisqués. En 1802, il voulut se faire rayer de la liste des émigrés, et réclama, dans ce but, la protection de Regnault de Saint-Jean-d'Angély, très haut placé en ce moment auprès du premier consul. Regnault lui répondit que sa demande était arrêtée par certaine protestation retrouvée dans les dossiers de la police: « Eh! sans doute,

dit de Beauchamp, celle que tu avais rédigée pour moi. » Il fut rayé de la liste et put rentrer en France. A la rentrée des Bourbons, il sentit se réveiller en lui son vieux dévouement monarchique, et, en 1815, avant les Cent-Jours, âgé de 84 ans, il écrivit à Louis XVIII: « On ne compte plus ses années, sire, quand il s'agit de défendre un roy que l'on adore; j'avais demandé ma retraite à Votre Majesté, à cause de mon grand âge, et dans l'espoir où j'étais que l'universalité des Français aimerait à jouir de la bienfaisante constitution que venait d'accorder Votre Majesté. Puisque je suis aussi cruellement dé trompé, disposés de moi, Sire, désignez moi un poste, soyez sûr de ma fidélité et je remersiray Dieu de m'avoir fait vivre aussi longtemps pour pouvoir prouver à Votre Majesté mon dévouement sans borne.

Paris, rue Saint-André-des-Arts, n^o 55. »

Il fut promu au grade de maréchal de camp, le 29 février 1816, et mourut l'année d'après.

BEAUCHAMP (JOSEPH), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps législatif en l'an VIII, né à Saint-Julien de Jonzy (Saône-et-Loire), le 26 août 1761, mort à Saint-Léon (Allier), le 21 février 1842, occupa, au début de la Révolution, des fonctions administratives. Elu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département de l'Allier. « à la pluralité des voix », dit le procès-verbal de son élection, il y vota la mort de Louis XVI, en prononçant les paroles suivantes: « Je demande la mort avec l'amendement de Mailhe (*V. ce nom*). » C'était le sursis. A la séance du 2 novembre 1794, Beauchamp fit, au nom du comité de législation, un rapport relatif à la question de savoir devant quels juges devaient être portées les affaires d'état civil. « Assez ordinairement, dit-il, les tribunaux de district s'en sont attribués la connaissance, et la loi du 12 brumaire, mal entendue ou perfidement interprétée, est restée en partie sans exécution. » Par ces motifs, il obtint de la Convention l'annulation d'un jugement du tribunal du 2^e arrondissement, et le renvoi des parties devant arbitres. Il prit encore la parole dans plusieurs circonstances analogues, sur des points de droit ou de jurisprudence. Il fut du nombre des membres de la Convention désignés pour entrer au Conseil des Cinq-Cents; mais il donna sa démission dès le lendemain; il fit cependant partie de cette Assemblée, le 23 germinal an VII, après avoir reçu son mandat du département de l'Allier. Rallié au coup d'Etat de brumaire, il obtint, le 4 nivôse an VIII, l'agrément du Sénat conservateur pour entrer au Corps législatif. Quand il mourut, à un âge avancé, il était depuis longtemps en dehors de la politique.

BEAUCHAMP (LOUIS-EVARISTE ROBERT DE), député au Corps législatif de 1864 à 1870, de 1876 à 1881, et membre du Sénat depuis 1885, né à Lhonnaizé (Vienne), le 1^{er} avril 1820, était maître de forges, maire de sa commune et conseiller général du canton de Lussac (depuis 1846), lorsqu'il fut élu député dans la 2^e circonscription de la Vienne, le 24 septembre 1854, par 15,735 voix sur 15,857 votants, et 43,113 inscrits, en remplacement de M. Charles Dupont, décédé. Réélu successivement, le 22 juin 1857, par 21,051 voix sur 22,867 votants et 43,521 inscrits, contre M. Vergnaud, colonel d'artillerie en retraite (1,746 voix); le 1^{er} juin 1863, par 18,216 voix sur 24,061 votants et 31,296 inscrits, contre M. Proa, ancien

député, 5,793 voix; et le 24 mai 1839, par 18,849 voix sur 25,068 votants et 33,411 inscrits, contre MM. Héral, candidat républicain (5,384 voix), et de La Guéronnière (775), il vota constamment avec la majorité de résistance dynastique et fut élu secrétaire du Corps législatif dans la dernière session. M. de Beauchamp se retira de la vie politique à la chute de l'Empire, jusqu'au 1^{er} mars 1874, date à laquelle il posa sa candidature dans une élection partielle, pour remplacer M. Laurenceau décedé, et échoua avec 31,214 voix contre 34,189 accordées à son concurrent républicain, élu, M. Lepetit, soutenu par M. Thiers. Mais M. de Beauchamp fut élu aux élections générales du 29 février 1876, à Montmorillon, par 10,026 voix sur 15,087 votants et 18,508 inscrits, contre M. Buteau, candidat républicain (4,987 voix), et réélu aux élections nouvelles du 14 octobre 1877 par 9,525 voix sur 14,866 votants et 18,891 inscrits, contre M. Corderoy, candidat républicain (5,278 voix). Il siégea à droite. Les élections du 21 août 1881 ne lui furent pas favorables; il fut battu à Montmorillon, avec 7,810 voix contre 7,951 accordées à son concurrent, M. Demarçay, candidat républicain; il en fut de même aux élections sénatoriales du 8 janvier 1882; en minorité au premier tour, il se retira avant le second tour et céda la place au général de Ladmirault. Mais il fut élu sénateur, à l'élection complémentaire du 15 février 1885, par 365 voix contre 326 données à M. Salomon, candidat républicain et ancien député. M. de Beauchamp siége toujours à droite; il a voté, dans la dernière session, *contre* le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), *contre* la proposition de loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse (18 février), *contre* la loi de procédure à suivre devant le Sénat pour juger toute personne inculpée d'attentat contre la sûreté de l'Etat (affaire Boulanger) (29 mars). M. de Beauchamp est le beau-frère de M. le baron de Soubeyran. Officier de la Légion d'honneur de la promotion du 14 août 1862 et commandeur de la promotion du 14 août 1869.

BEAUDEL (PIERRE-DIEUDONNÉ), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Dié (Vosges), le 2 décembre 1763, mort à Strasbourg (Bas-Rhin), le 21 août 1838, appartenait à la magistrature du premier Empire. Aux Cent-Jours, il fut élu (10 mai 1815), représentant de l'arrondissement de Schelestadt; peu en vue avant cette courte législature, il ne sortit de son obscurité ni pendant ni après.

BEAUDRAP DE SOTTEVILLE (PIERRE-FRANÇOIS, CHEVALIER), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Valognes (Manche), le 29 novembre 1742, mort à une date inconnue, ancien officier de cavalerie, résidait au château de Sotteville, en Normandie. Il fut élu, le 29 mars 1789, député de la noblesse aux Etats-Généraux pour le bailliage de Coutances, et refusa son adhésion aux idées nouvelles. On perd sa trace sous la Révolution. Le *Moniteur* ne fait aucune mention de son rôle parlementaire.

BEAUFORT (LOUIS-EDOUARD DE), député de 1835 à 1842, né à Frampaz (Haute-Marne), le 6 septembre 1786, mort à Frampaz, le 21 avril 1849, suivit l'état militaire, devint chef de bataillon d'infanterie, puis lieutenant-colonel.

Maire de Frampaz, il entra à la Chambre des députés, en remplacement de M. Faily, démissionnaire, le 15 juillet 1835; il représentait le 4^e collège électoral de la Haute-Marne (Vassy). Il jouissait alors d'une réputation d'indépendance que la plupart de ses votes à l'Assemblée ne vint pas corroborer. Il siégea, en effet au centre, et fit partie de la majorité conservatrice. Réélu dans la même circonscription, en novembre 1837 et en mars 1839, il se prononça, le 25 janvier 1840, pour le projet de loi tendant à faire attribuer au duc de Nemours une dotation annuelle de 500,000 fr. Il vota également pour le projet de loi du ministère Thiers sur les fortifications et *contre* l'amendement Lestibondois qui demandait à la couronne de compléter la législation sur le recensement des propriétés imposables et de garantir tous les droits du Trésor en consacrant le concours régulier de l'autorité municipale. Il se déclara enfin *contre* les propositions Gauguier, Remilly, Ganneron, tendant à établir l'incompatibilité de certaines fonctions publiques avec le mandat de député, ainsi que *contre* les diverses propositions de réforme électorale (adjonction des capacités) faites par MM. Mauguin, Pagès (de l'Ariège), Ducos, etc. M. de Beaufort ne fit point partie de la législature de 1842.

BEAUFRANCHET D'AYAT (LOUIS-CHARLES-ANTOINE PETET, COMTE), député au Corps législatif en l'an XI, né au château d'Ayat (Puy-de-Dôme), le 22 novembre 1757, mort à Ayat, le 2 juillet 1812, servit d'abord comme aspirant au corps royal du génie, fut ensuite page du roi, et successivement sous-lieutenant et capitaine au régiment de Berry-cavalerie. Colonel du 2^e régiment de carabiniers, il fut blessé, en 1792, au camp de Famars, et assista à la bataille de Valmy, sous les ordres du général Kellermann. Promu au grade de maréchal de camp, il fut chef d'état-major général du camp retranché, sous les murs de Paris, commandé par le général Berruyer, puis il fit la campagne de Vendée: les troupes républicaines lui durent leur salut à la première bataille de Fontenay. A la seconde, elles furent, au contraire, mises en déroute, malgré la résistance des chasseurs de la Gironde, des volontaires de l'Hérault et de Toulouse, et les efforts de sept représentants du peuple qui excitaient le courage des soldats. Beaufranchet contribua, avec le général Nouvion et quelques gendarmes, à arrêter, dans cette journée, la poursuite de l'ennemi. Le 18 brumaire an VII, il fut nommé membre du conseil d'administration des hôpitaux militaires; plus tard (1809), il devint inspecteur général des haras. Dans l'intervalle (9 thermidor an XI), il avait été nommé, par le Sénat conservateur, député du Puy-de-Dôme au Corps législatif. — C'est le général Beaufranchet qui servit de père à l'illustre général Desaix, né à Saint-Hilaire d'Ayat.

BEAUGEARD (PIERRE-JEAN-BAPTISTE), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Vitré (Ille-et-Vilaine), le 18 février 1764, mort à Vitré, le 3 octobre 1832, était avocat à Vitré au moment de la Révolution, dont il devint un agent actif dans sa région, en s'occupant surtout d'y organiser des clubs. Elu membre de la Convention par le département d'Ille-et-Vilaine, le 7 septembre 1792, à la pluralité des voix (le procès-verbal d'élec-

tion ne donne pas de chiffres), il se déclara pour la mort, et sans sursis, dans le procès de Louis XVI. Après la session, il fut nommé commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine, et, le 25 germinal an VI, fut nommé député par son département au Conseil des Cinq-Cents. Le coup d'Etat de brumaire l'éloigna de la politique; l'arrondissement de Vitré l'envoya, le 11 mai 1815, siéger à la Chambre des Cent-Jours; la Restauration lui appliqua la loi contre les régicides (12 janvier 1816) et l'exila. Il reentra en France après la Révolution de Juillet, pour y mourir deux ans après. On croit qu'il est l'auteur d'un *Résumé des principaux écrits sur la prochaine convocation des Etats-Généraux*, publié en 1788.

BEAUHARNAIS (CLAUDE, COMTE DE), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre du Sénat conservateur et pair de France, né à la Rochelle (Charente-Inférieure), le 26 septembre 1756, mort à Paris, le 10 janvier 1819, était le fils du comte Claude et de la comtesse Fanny, née Marie-Anne-Françoise Mouchard, qui visait au bel esprit et tint un salon célèbre à Paris; il prit de bonne heure du service dans l'armée, et quand éclata la Révolution, il était capitaine au régiment des gardes françaises. Elu, le 16 mai 1789, député suppléant de la noblesse aux Etats-Généraux par la ville de Paris, il prit séance à l'Assemblée nationale le 3 novembre, par suite de la démission de Lally-Tollendal. Il fut peu partisan des idées nouvelles, et écrivait à sa femme en 1794 : « Qu'on ne me parle plus de république; l'on ne connaît le crime, le vol, le pillage, que depuis que nous en avons une; c'est un malheur d'être né dans un pareil temps. Mon fils a trouvé les demoiselles de chez Mme Campan fort aimables; la sœur de Bonaparte lui ressemble, il l'a trouvée assez bien, ainsi que Mlle de Beauharnais (la reine Hortense); ce sont toutes fameuses danseuses et grandes musiciennes... Les privations sont notre pain quotidien; tous les scélérats, avec leur pouvoir sans borne, ne pourront jamais rien sur notre cœur et nos sentiments, c'est un bien dont nous restons toujours les maîtres. » Nommé, le 5 pluviôse an XII, président du collège électoral du département de la Vendée, il entra au Sénat conservateur le 1^{er} floréal de la même année, et fut créé membre de la Légion d'honneur le 25 prairial suivant. Napoléon I^{er} lui donna la sénatorerie d'Amiens, le 16 mars 1806; il reçut le titre de comte de l'Empire, le 6 juin 1808. Il devint, en 1810, membre du conseil d'administration du Sénat, chevalier d'honneur de l'Impératrice, grand-croix de l'ordre de la Fidélité (24 février) et obtint, le 30 juin 1811, le titre de grand officier de la Légion d'honneur. Louis XVIII ajouta encore de nouveaux honneurs à ceux qu'il tenait de Napoléon : Claude de Beauharnais fut appelé à la pairie, le 4 juin 1814. Dans le procès du maréchal Ney, il vota la mort.

BEAUHARNAIS (ALEXANDRE-FRANÇOIS-MARIE, VICOMTE DE), frère cadet du précédent, député aux Etats-Généraux de 1789, né à Port-Royal (Martinique), le 28 mai 1760, exécuté à Paris, le 23 juillet 1794, était major en second d'un régiment d'infanterie à la Martinique, lorsqu'il épousa, en 1779, Joséphine Tascher de la Pagerie. Il servit sous Rochambeau dans la guerre d'indépendance en Amérique, fut reçu avec faveur à la cour de France à son retour, et nommé major en second d'infanterie. D'un libé-

ralisme éclairé, il fut élu, le 30 mars 1789, député de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage de Blois, et fut un des premiers députés de cet ordre qui se réunirent au Tiers. Dans la nuit du 4 août, il vota la suppression des privilèges, l'égalité de tous les citoyens devant la loi et leur admissibilité à tous les emplois. Après avoir été élu secrétaire de l'Assemblée, il entra au comité militaire et y proposa les mesures capables de maintenir l'ordre dans l'armée. On put le voir, au Champ-de-Mars, lors des préparatifs de la fête de la fédération « attelé, dit Mercier, à la même charrette que l'abbé Sièyès ». Au nom de la discipline militaire, il loua Bouillé de la fermeté qu'il avait montrée dans les troubles de Nancy, et, président de l'Assemblée, annonça avec beaucoup de sang-froid la fuite du roi à Varennes : « Messieurs, le roi est parti cette nuit, passons à l'ordre du jour. » La fermeté calme qu'il montra en cette circonstance lui valut d'être réélu président de l'Assemblée, le 31 juillet. Après la session, il partit pour l'armée du Nord avec le grade de colonel, commanda le camp de Soissons sous les ordres de Custine, reçut, après le 10 août, les félicitations de l'Assemblée législative pour sa « fidélité à l'honneur et à la patrie », refusa, en 1793, le ministère de la guerre et, nommé général en chef de l'armée du Rhin, donna presque aussitôt sa démission, lorsque la loi interdit aux ex-nobles les fonctions militaires. Il en discuta les motifs dans la lettre qu'il écrivit alors :

« Au quartier général, à Wissembourg, le 20 juin 1793, l'an 2^e de la République.

Lettre du citoyen Alexandre Beauharnais, général-commandant en chef l'armée du Rhin, aux citoyens composant le conseil général de la commune de Paris.

« J'ai appris avec peine, magistrats du peuple qu'à l'occasion de ma nomination au ministère de la guerre, il avait été fait, dans votre sein, une proposition de demander qu'on éloignât les ci-devant nobles de toutes les fonctions publiques.

« Déjà le vœu de quelques sections de Paris et de plusieurs sociétés populaires, justement irritées contre les trahisons qui viennent sans cesse traverser la marche de la Révolution, semblait présager une mesure sévère contre tous ceux qui, dans l'ancien régime, faisaient partie d'une classe privilégiée; déjà plusieurs motions faites dans ces Assemblées, où la liberté publique a tenu son berceau, indiquaient que, parmi les patriotes, il en est qui désirent que ceux des Français que jadis on appelait nobles, et ceux qui sont dans l'état ecclésiastique soient rayés de la liste des citoyens, et déclarés incapables de servir la République dans aucune fonction. Si cette proscription politique doit amener le calme dans la France, si elle peut mettre de côté tous les mauvais citoyens, si elle appelle que des patriotes et des hommes éclairés aux fonctions civiles et militaires, enfin terminer cette guerre intestine qui s'élève aux dépens du bonheur public entre une majorité de la nation qui veut la République et une minorité très divisée en principes, qui ne s'entend que pour combattre la liberté, certes on ne saurait hésiter à prendre une mesure enfin salutaire, et l'intérêt du peuple commanderait même une ingratitude nécessaire envers ceux qui, nés malheureusement dans les classes ci-devant privilégiées, auraient cependant, par leur conduite, bien mérité de la patrie; mais, citoyens, l'intérêt du peuple est loin, ce me semble, de commander une proscription qui envelopperait,

sans distinction, ses amis et ses ennemis, les bons et les méchants, les courageux partisans de la Révolution et ses lâches détracteurs.

« Vous savez, citoyens magistrats, qu'un peuple libre ne doit jamais perdre de vue qu'il mine la statue de la Liberté le jour qu'il ne lui laisse plus la même base qu'à celle de la Justice; or, quelle est la base première sur laquelle repose la justice éternelle, si ce n'est sur cette incontestable vérité : que les fautes étant personnelles, les peines doivent l'être également? Qui ne serait pas révolté de l'idée de sévir contre tous les habitants d'un département indistinctement parce que des actes multipliés d'incivisme auraient convaincu de défaut d'esprit public parmi la grande majorité? Qui ne sait pas que c'est ordinairement dans les pays ou dans les classes qui présentent une plus forte majorité de gens sans patriotisme qu'en opposition, les hommes qui composent la minorité, ont le plus de feu et le plus d'ardeur; pourrait-on donc confondre dans la même peine et le criminel envers la patrie, dont il conjure à chaque instant la ruine, et l'innocent dont tous les moments de la vie se dévouent à défendre son pays et à concourir à sa gloire? Non, une telle détermination ne saurait être prise à la fin du XVIII^e siècle, et quand un principe de justice tel que celui de rendre les fautes personnelles, est, par l'effet des lumières, respecté parmi les peuples esclaves, la France régénérée n'en présentera pas le mépris; vous ne souffrirez pas qu'on dise : Il est en France des hommes vertueux qui ont contribué à détruire le despotisme, qui ont concouru à rendre aux hommes l'exercice de leurs droits, et dont la récompense a été de s'en voir frustrés; ces hommes étaient du nombre de ceux qui ont arraché au despotisme son sceptre de fer, ils l'ont brisé, et l'on en a rapproché les débris pour l'appesantir sur leurs têtes.

« Vous savez, citoyens administrateurs, que j'ai prié avec instance la Convention nationale de nommer un autre que moi au ministère de la guerre. La faiblesse de mes talents, qui sont loin d'être au niveau de mon zèle, me fera toujours fuir les postes éminents; mais si je suis si peu jaloux du commandement des armées et de places qui donnent une influence sur les affaires publiques, je le serai toujours de l'estime de mes concitoyens et en particulier d'une commune qui se distingue par son ardeur républicaine, d'une commune à laquelle la France doit, non seulement la chute du trône, mais encore cet esprit public qui peut préserver à jamais des despotes, en formant des amis à la liberté et des Brutus contre la tyrannie.

« Zélé partisan de la République, constamment attaché à la cause du peuple, je n'ai jamais cessé de défendre ses droits dans les sociétés populaires, où des milliers de nos concitoyens attesteront qu'avec courage j'ai attaqué le trône, les prêtres, les nobles, les feuillants, les modérés, et enfin tout ce qui mettait obstacle à la révolution la plus complète ou pouvait seulement faire transiger sur le bonheur public; tel je serai toujours, citoyens administrateurs. Soldat de ma patrie, je combattrai pour elle jusqu'à la mort, et quand la philosophie vous commande de ne plus voir dans les hommes que leurs vertus ou leurs vices personnels, accordez votre confiance à celui qui ne veut d'autre récompense de son dévouement, à celui dont le dernier soupir sera pour le bonheur de l'humanité, la liberté des peuples et la gloire du nom français. Alex. de Beauharnais. »

Il se retira alors dans sa terre de Beauharnais (Loir-et-Cher); mais les dénonciations vinrent l'y poursuivre; arrêté et enfermé à Paris dans la prison des Carmes, il fut accusé devant le tribunal révolutionnaire d'avoir contribué à la capitulation de Mayence et ne se couvrant pas cette place; condamné à mort et exécuté, sa dernière pensée fut pour sa femme et pour ses enfants à qui il confia, dans un suprême adieu, la réhabilitation de sa mémoire. Il avait 34 ans.

BEAUHARNAIS (EUGÈNE-ROSE, PRINCE DE), pair des Cent-Jours, né à Paris, le 3 septembre 1781, mort à Munich (Bavière), le 21 février 1824, était fils du général vicomte Alexandre de Beauharnais (v. p. haut) et de Joséphine Tascher de la Pagerie. Tandis que son père était condamné à mort et exécuté et que sa mère était incarcérée (1794), Eugène fut mis d'abord en apprentissage chez un menuisier, puis il trouva un protecteur dans le général Hoche, qui le prit bientôt pour officier d'ordonnance. Grâce à la réaction thermidorienne, il put revenir à Paris, où sa mère, rendue à la liberté, venait de se lier avec le général Bonaparte : leur mariage (8 mars 1796) valut à Eugène le plus puissant de tous les patronages. Appelé en Italie, vers la fin de la même année, il fut conduit à Milan par le général Masséna, élevé au grade de sous-lieutenant et nommé aide de camp du général en chef; il reçut ensuite une mission pour les îles Ionniennes, que le traité de Campo-Formio venait de faire passer sous la domination française. Au retour, il arriva à Rome, où Joseph Bonaparte résidait en qualité d'ambassadeur, précisément à l'époque où le général Duphot perdit la vie dans une émeute (décembre 1797). Aide-de-camp de Bonaparte, son beau-père, pendant l'expédition d'Égypte (1798), il se signala à la prise de Suez et au siège de Saint-Jean d'Acre, et fut du petit nombre des officiers qui accompagnèrent le général en chef, quand la marche des événements l'eut forcé de quitter l'Égypte. Nommé capitaine des chasseurs à cheval de la garde consulaire, il le suivit encore en Italie, gagna, à Marengo, le grade de chef d'escadron (1800). Deux ans après, il devenait colonel; en 1803, il recevait la décoration de la Légion d'honneur, et en 1804, il était promu général de brigade. Napoléon, proclamé empereur, le fit prince, archi-chancelier d'État de l'Empire (1805), enfin, lorsque la République italienne eut fait place à la monarchie, viceroi d'Italie, en résidence à Milan. Peu après la journée d'Austerlitz et les victoires de Masséna, chargé de la direction de toutes les opérations militaires, qui eurent pour résultat l'annexion du territoire vénitien au royaume d'Italie, Beauharnais épousa (16 janvier 1806), la princesse Auguste-Amélie, fille du roi de Bavière. Sans prendre part à la guerre, Beauharnais seconda les vues de Napoléon par les mesures qu'il sut prendre pour organiser et consolider l'administration intérieure. D'habiles ministres, dont il suivit les conseils, introduisirent dans son royaume les codes français, fortifièrent les places, créèrent une armée, ouvrirent de nombreuses écoles, multiplièrent les routes et les canaux, favorisèrent les arts et l'industrie, et réalisèrent de sérieuses économies. En 1809, lorsque l'Autriche, cherchant à venger de nombreuses défaites, voulut profiter de la guerre funeste qui occupait en Espagne une partie de nos forces pour reprendre contre nous les hostilités, Eugène fut chargé par Na-